

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 mars 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2014-382-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-383-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-384-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 MARS 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 mars 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-385-DEC DÉCISION / DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES / FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD DE LANAUDIÈRE / MAISON ADHÉMAR-DION

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du sud de Lanaudière à la Commission municipale du Québec le 1^{er} mai 2013 ;

ATTENDU QU'une décision de la Commission municipale du Québec a été rendue dans ce dossier en date du 12 mars 2014 par laquelle la Commission accorde une reconnaissance à l'organisme Fondation du Centre de santé et de services sociaux du sud de Lanaudière (maison Adhémar-Dion) à l'égard de l'immeuble situé au 4500, chemin Saint-Charles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la décision de la Commission municipale du Québec accordant une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du sud de Lanaudière à l'égard de l'immeuble situé au 4500, chemin Saint-Charles, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

CE-2014-386-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 20 février 2014 ;
- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 5 mars 2014 ;
- de la commission du développement durable et de l'environnement et du transport collectif du 19 février 2014.

CE-2014-387-REC DEMANDE DE TRANSFORMATION COMMERCIALE / BERGERON THOUIN ARCHITECTES / 1301, CHEMIN DES ANGLAIS

ATTENDU les dispositions applicables dans le règlement visant la revitalisation commerciale;

ATTENDU l'intérêt de la Ville d'assurer la conversion commerciale de secteur stratégique du pôle Gascon et chemin des Anglais;

ATTENDU QUE la transformation proposée est estimée préjudiciable malgré la qualité déployée, considérant la densification des pôles routiers reconnus;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-02-20/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande pour une transformation commerciale au 1301, chemin des Anglais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de refuser de modifier les règles applicables au PPU de la revitalisation commerciale et ses règlements en vue de permettre l'agrandissement commercial proposé par la firme Bergeron Thouin Architectes au 1301, chemin des Anglais.

CE-2014-388-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 9462-70 ET 9462-83 / M. PIERRE LÉVEILLÉ / 501, BOULEVARD DE TERREBONNE

ATTENDU l'intention de M. Pierre Léveillé d'ériger au 501, boulevard de Terrebonne, en remplacement d'un garage de mécanique automobile, un projet multiplex évalué non conforme au zonage (uni et bifamiliales);

ATTENDU la proposition d'implantation déposée à titre préliminaire (option 5A datée du 30 janvier 2014);

ATTENDU les observations issues du contexte d'insertion au milieu, lesquelles permettent de considérer une augmentation de la densité aux abords de la rue Langlois;

ATTENDU QUE ce même contexte d'insertion conditionne d'autres considérations à l'intégration de nouvelles unités de logement, soit en terme de rythme, de hauteur, de références volumétriques et architecturales ainsi que de gestion des espaces de stationnement;

ATTENDU la pertinence d'y démontrer un projet qui puisse s'avérer performant, avant d'en soutenir formellement la modification au zonage;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-02-20/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification des zones 9462-70 et 9462-83 pour un projet multiplex ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de modification réglementaire afin de créer, à même les lots composant la propriété située au 501, boulevard de Terrebonne, une nouvelle zone permettant, en sus des usages respectivement autorisés, les habitations multifamiliales de 3 à 4 unités, d'implantation isolée, jumelée ou en projet intégré, d'une hauteur de 2 à 3½ étages, le tout conditionnellement à la validation préliminaire d'un projet performant démontrant sa compatibilité au site d'intégration (implantation/architecture), en regard des objectifs du règlement de PIIA.

**CE-2014-389-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 9361-95 /
ÎLE-DES-MOULINS / RESTAURANT AVEC VENTE
D'ALCOOL**

ATTENDU QUE l'ancien règlement de zonage # 2181 (en vigueur de 1991 à 2005) permettait les restaurants et les bars-terrasses;

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 1001 permet déjà les restaurants, mais uniquement sans vente d'alcool;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-02-20/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification pour la zone 9361-95 afin d'autoriser l'usage restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier la grille de zonage 9361-95 du règlement de zonage # 1001 afin d'y inclure l'usage " 5811.4 Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et sans spectacle".

CE-2014-390-DEC BILAN 2013 / PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU le dépôt par l'organisme Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) du bilan 2013 de la patrouille environnementale;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Terrebonne à poursuivre la valorisation de la patrouille environnementale auprès de la population via le Groupe Plein Air Terrebonne qui en a pris la charge;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-02-19/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le dépôt du bilan 2013 de la patrouille environnementale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du bilan 2013 de la patrouille environnementale.

CE-2014-391-DEC COLLECTE RDD / PARC ANDRÉ-GUÉRARD

ATTENDU la fin de l'entente avec la Ville de Bois-des-Filion concernant la collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) en 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de trouver un emplacement dans le secteur ouest de la Ville pour l'année 2014;

ATTENDU l'analyse effectuée par le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu recommandant le terrain du parc André-Guérard pour la tenue de cet événement;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-02-19/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la tenue de la collecte de RDD sur le terrain du parc André-Guérard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise la tenue de la collecte de RDD sur le terrain du parc André-Guérard.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandaté afin de solliciter le Fonds Eco IGA pour obtenir des articles promotionnels incitant à la réduction de l'utilisation de produits dangereux.

**CE-2014-392-DEC EXPROPRIATION / RUE D'ANGORA ET CHEMIN GASCON
/ 9056-6084 QUÉBEC INC. / JACQUES RENAUD / LOT
2 442 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PAIEMENT NOTE
D'HONORAIRES / DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ,
HÉBERT & ASSOCIÉS**

ATTENDU QUE la note d'honoraires au 28 février 2014, portant le numéro 370339 de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés s'est élevée au montant de 54 004,81\$, et ce, suite aux auditions qui ont eu lieu à la fin janvier dernier au Tribunal Administratif du Québec, concernant le dossier de l'expropriation d'un terrain à l'intersection de la rue d'Angora et chemin Gascon, propriété de 9056-6084 Québec inc. (M. Jacques Renaud)

ATTENDU QU'au montant de 54 004\$, une facture au montant de 12 049\$ déjà payée par les avocats à la firme d'évaluateurs P.C.G. Carmon, est incluse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette facture et de procéder au paiement de celle-ci, et ce, en provenance du poste budgétaire 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels), puisque le règlement numéro 364 a été fermé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Direction de l'administration et finance procède au paiement de la facture numéro 370339 de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés au montant de 54 004,81\$ à être pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire 1-02-140-00-412 puisque le règlement 364 a été fermé. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0148 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-393-DEC MANDAT / PROCUREURS / 1950, 1960 ET 1980, RUE
DURIVAGE / GISÈLE TREMBLAY / CAROLINE PARÉ /
JEAN PAQUETTE & FRANCINE WHALEN**

ATTENDU QUE le 22 août 2013, la Ville de Terrebonne recevait, conjointement avec le Procureur Général du Québec, une requête introductive d'instance en dommages et avis aux défenderesses des propriétaires du 1950, 1960 et 1980, rue Durivage, soit Gisèle Tremblay, Caroline Paré, Jean Paquette et Francine Whalen réclamant un montant de 550 000\$ pour préjudices qui auraient été subis suite à la formation d'un couvert de glace sur la rivière des Mille-Iles;

ATTENDU QU'en date du 28 août 2013, la Ville de Terrebonne mandatait les procureurs afin de comparaître et rédiger la défense de la Ville concernant cette requête en dommages;

ATTENDU QU'en date du 11 mars 2014, les demandeurs se sont désistés du dossier.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques que le comité exécutif prenne acte du désistement des demandeurs de leur requête en dommages-intérêts au montant de 550 000\$ entrepris en Cour supérieure sous le numéro 700-17-010190-139 (Gisèle Tremblay, Caroline Paré, Jean Paquette et Francine Whalen c. Ville de Terrebonne et Procureur Général du Québec).

CE-2014-394-DEC VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES / ENTENTE DE POLICE

ATTENDU la lettre du 21 mars 2014 du directeur-général et greffier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, M. Serge Lepage, adressée à M. Luc Papillon, directeur général, laquelle a pour objet d'informer la Ville de Terrebonne du non-renouvellement de l'entente de police liant les deux (2) Villes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptera une résolution en ce sens lors de sa séance prévue le 31 mars prochain ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de ladite lettre ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Serge Lepage, directeur général et greffier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines datée du 21 mars 2014, concernant l'intention de cette dernière de mettre fin à l'entente de police liant la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

CE-2014-395-DEC VILLE DE BOIS-DES-FILION / ENTENTE / FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS

ATTENDU résolution numéro 2014-03-125 de la Ville de Bois-des-Filion donnant un préavis à la Ville de Terrebonne pour la non-reconduction de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services policiers par la Ville de Terrebonne et se terminant le 31 décembre 2014 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de résolution numéro 2014-03-125 de la Ville de Bois-des-Filion informant la Ville de Terrebonne de la non-reconduction de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services policiers.

CE-2014-396-DEC VILLE DE BOIS-DES-FILION / ENTENTE / FOURNITURE D'UN SERVICE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE

ATTENDU résolution numéro 2014-03-124 de la Ville de Bois-des-Filion informant la Ville de Terrebonne de la non-reconduction de l'entente intermunicipale concernant le service secondaire d'appels d'urgence (S.S.A.U.) aux fins des appels du Service de sécurité incendie de Bois-des-Filion à partir du S.C.A.U. 9-1-1 de Terrebonne et se terminant le 31 décembre 2014 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de résolution numéro 2014-03-124 de la Ville de Bois-des-Filion informant la Ville de Terrebonne de la non-reconduction de l'entente intermunicipale concernant le service secondaire d'appels d'urgence (S.S.A.U.) aux fins des appels du Service de sécurité incendie de Bois-des-Filion.

**CE-2014-397-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 780 734,81\$ préparée le 20 mars 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 129 104,97\$ préparée le 21 mars 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 174 905,90\$ préparée le 21 mars 2014 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - mars) au montant de 1 574,63\$ préparée le 21 mars 2014.

**CE-2014-398-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 604 133,54\$ préparée le 20 mars 2014.

**CE-2014-399-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Diane Barry au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 13 avril 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2014-400-REC CRÉATION D'UN POSTE / TECHNICIEN EN
ENVIRONNEMENT / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale doit assurer la planification stratégique et le suivi de projets à caractère environnemental ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste permanent de technicien en environnement afin de soutenir le coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint, que le comité exécutif recommande au conseil la création d'un poste permanent de technicien en environnement à la Direction générale.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2014-401-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CHARGÉ DE PROJETS / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, relativement à la nécessité de prolonger les services du chargé de projets au service de la voirie afin d'assurer la bonne marche des opérations en cette période hivernale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 17 avril 2014, les services de M. Jean-Guy Raymond au poste de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Jean-Guy Raymond.

CE-2014-402-DEC MAINTIEN DE L'OFFRE DES CAMPS DE JOUR / ÉTÉ 2014 / GRÈVE DES SURVEILLANTS-CONCIERGES

ATTENDU QUE le 11 juillet 2013 le Syndicat des employés-manuels de la Ville de Terrebonne (surveillants-concierges) – CSN a déclenché une grève générale et illimitée ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer un bon fonctionnement des camps de jour durant l'été 2014 si la grève se poursuit ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'une prime pour le personnel cadre qui participera à l'ouverture, la fermeture et le ménage dans le cadre des camps de jour 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise le versement d'une prime au montant de :

- 25\$ pour l'ouverture ;
- 25\$ pour la fermeture ;
- 25\$ par personne d'une équipe de ménage ;

aux employés cadres participants au camps de jour de l'été 2014, et ce, pendant la durée de l'arrêt de travail des surveillants-concierges selon les modalités prévues à la présente.

CE-2014-403-DEC SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES – POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la confection d'uniformes – pompiers pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 février 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2014 à 11 h 18, à savoir :

C.L.B. Uniformes inc.	21 236,29\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Surprenant & Fils	42 741,39\$ t.t.c.
Division de 139519 Canada inc.	

ATTENDU QUE la soumission de la société Surprenant & Fils, Division de 139519 Canada inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la société **SURPRENANT & FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 24 février 2014, pour la confection d'uniformes – pompiers, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 37 174,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0106 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-404-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / REMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION À LA CASERNE D'INCENDIE #3

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1506-DEC, adoptée le 21 novembre 2012, acceptant la soumission de la compagnie Ventilation Létourneau inc. pour le remplacement des unités de ventilation à la caserne d'incendie numéro 3 pour un montant de 91 290,15\$ (t.t.c.) (SA12-9018) ;

ATTENDU QUE la firme Bouthillette Parizeau a présenté deux (2) avis de changement, soit BPA #03 pour un montant de 2 650\$ (taxes en sus) et BPA #04 pour un montant de 13 850\$ (taxes en sus), pour un excédent de coûts totalisant une somme de 18 970,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 24 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme Bouthillette Parizeau pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 16 500\$ (taxes en sus) à la compagnie Ventilation Létourneau inc. à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0121 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-405-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN CHALET AU PARC LE CASTELET

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection d'un chalet au parc le Castelet (SA14-9005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2014 à 11 h 06, à savoir :

Construction Laflèche Morin	88 932,15\$ t.t.c.
Construction Denis & Guylaine Gagnon inc.	112 500,00\$ t.t.c.
Berloy Construction inc.	114 199,00\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest ltée	117 000,00\$ t.t.c.
Constructions Rocart inc.	118 296,00\$ t.t.c.
Banexco inc.	129 500,00\$ t.t.c.
Malo-Lacombe Construction	129 604,42\$ t.t.c.

9194-2052 Québec inc. (Construction Sonic)	129 661,91\$ t.t.c.
Entreprises Ricbo inc.	130 439,14\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Laflèche Morin s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 février 2014 par M. Serbe Bellemare, architecte de la firme Bellemare & Gilbert Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 24 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Laflèche Morin n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION LAFLÈCHE MORIN**, datée du 25 février 2014, pour réfection d'un chalet au parc le Castelet, le tout pour un montant de 77 349,12\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) auto-assurance). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0116 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-406-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CHARGEUR SUR
ROUES DE MARQUE JOHN DEERE OU
CATERPILLAR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un chargeur sur roues de marque John Deere ou Caterpillar (SA14-9015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 mars 2014 à 11 h 08, à savoir :

Nortrax Québec inc.	277 089,75\$ t.t.c.
Hewitt Équipements Itée	286 747,65\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nortrax Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 287 437,50\$ (t.t.c.) en date du 9 janvier 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 24 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil la soumission de la société **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 10 mars 2014, pour l'achat d'un chargeur sur roues de marque John Deere ou Caterpillar, le tout pour un montant de 241 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 603.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 603 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2014-407-REC SOUMISSION / ENTRETIEN HORTICOLE
D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers (SA14-9018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 février 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2014 à 11 h 11, à savoir :

	Bordereau « A » Secteur 1 (t.t.c.)		Bordereau « B » Secteur 2 (t.t.c.)		Bordereau « C » Secteur 3 (t.t.c.)	
	1 an	3 ans	1 an	3 ans	1 an	3 ans
<i>Non conforme</i> Paysagement D.J. enr.	76 857,57\$	250 405,89\$	49 710,59\$	154 305,65\$	68 955,57\$	227 102,30\$
Frontières Jardins	76 857,57\$	<u>265 727,00\$</u>	54 712,64\$ corrigé	178 232,12\$ corrigé	80 807,30\$	<u>273 634,87\$</u>
Epar Horticulture inc. (entretien Pierre Richer inc.)	89 547,17\$	289 863,15\$	54 387,58\$	<u>170 090,80\$</u>	86 602,24\$	282 823,83\$
Groupe Nicky 178001 Canada inc.	90 922,65\$	290 014,19\$	66 313,30\$	204 113,77\$	89 340,52\$	285 382,79\$
Les Paysagements Lumi-Vert inc (L.V. Construction)	99 135,12\$	322 987,31\$	70 238,40\$	218 389,78\$	102 355,92\$	337 104,98\$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	140 936,53\$	450 233,03\$	93 174,56\$	291 068,16\$	136 264,02\$	437 788,05\$
Paysages Lanaudière inc.	128 095,95\$	417 343,15\$	128 916,13\$	400 165,89\$	123 904,54\$	408 074,45\$

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 4 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances :

SECTEUR 1 – OPTION 3 ANS :
Frontières Jardins

SECTEUR 2 – OPTION 3 ANS :
Epar Horticulture inc. (Entretien Pierre Richer inc.)

SECTEUR 3 – OPTION 3 ANS :
Frontières Jardins

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de :

299 411,89\$ (t.t.c.) - secteur 1 – option 3 ans
165 778,98\$ (t.t.c.) - secteur 2 – option 3 ans
284 076,97\$ (t.t.c.) - secteur 3 – option 3 ans

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter les soumissions suivantes pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers :

SECTEUR 1 – OPTION 3 ANS :

FRONTIÈRES JARDINS

Pour un montant total de 231 117,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0111 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

SECTEUR 2 – OPTION 3 ANS :

EPAR HORTICULTURE INC. (Entretien Pierre Richer inc.)

Pour un montant total de 147 937,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0113 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

SECTEUR 3 – OPTION 3 ANS :

FRONTIÈRES JARDINS

Pour un montant total de 237 995,10\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0112 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-408-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES EN MAILLE DE CHAÎNE DES RUES DE MARINET ET DE PARENTIS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et pose de clôtures en maille de chaîne des rues de Marinet et de Parentis (SA14-9022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2014 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 mars 2014 à 11 h 16, à savoir :

Clôture Manic Itée	34 216,56\$ t.t.c.
9163-8478 Québec inc.	39 206,48\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
F.A.R.S. Clôtures Summum	
Clôture Spec II inc.	40 275,74\$ t.t.c.
166346 Canada inc. (Clôture Fortin)	42 057,86\$ t.t.c.
Les Clôtures J.P.M. inc.	42 057,86\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Biotek inc.	42 770,70\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
F.A.S.R.S. Clôtures Nord-Sud	
Clôtures Sentinelle Itée	43 305,33\$ t.t.c.
Les Entreprises Steeve Couture inc.	43 868,49\$ t.t.c.
G. Daviault Itée	44 909,24\$ t.t.c.
7143818 Canada inc.	50 611,99\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
(Clôture Régionale)	

ATTENDU QUE la soumission de la société Clôture Manic Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Clôture Manic Ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CLÔTURE MANIC LTÉE**, datée du 11 mars 2014, pour la fourniture et pose de clôtures en maille de chaîne des rues de Marinette et de Parentis, le tout pour un montant de 29 760\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 548. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0122 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-409-REC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /
ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DANS LES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 124-03-2013, adoptée le 11 mars 2014, acceptant la soumission de la société Av-Tech inc. pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 116 745,62\$ (t.t.c) (SA13-9016) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9016 pour l'entretien électrique dans les immeubles est échue depuis le 31 janvier 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 117 823,06\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC tel que calculé et prévu à l'article 16 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien électrique dans les immeubles avec la société Av-Tech inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 102 477,11\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0109 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-410-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /
SCHELLEMENT DE FISSURES DES REVÊTEMENTS
DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-676-DEC, adoptée le 29 mai 2013, acceptant la soumission de la société Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour le scellement de fissures des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 27 504,32\$ (t.t.c) (SA13-9031) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9031 pour le scellement de fissures des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux est échue depuis le 30 septembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 27 740,30\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC tel que calculé et prévu à l'article 15 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour le scellement de fissures des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux avec la société Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 24 127,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0114 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-411-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT / RÉFECTION DE TÊTES DE PONCEAUX

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-631-DEC, adoptée le 22 mai 2013, acceptant la soumission de la société 9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation Lachenaie) pour la réfection de têtes de ponceaux pour contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 41 652,57\$ (t.t.c) (SA13-9033) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9033 pour la réfection de têtes de ponceaux est échue depuis le 15 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 42 009,95\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC tel que calculé et prévu à l'article 11 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la réfection de têtes de ponceaux avec la société 9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation Lachenaie), et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 36 538,33\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0110 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-412-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT / FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-936-DEC, adoptée le 16 juillet 2013, acceptant la soumission de la société Lumen-Division Sonepar Canada inc. pour la fourniture de pièces électriques pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 87 036,24\$ (t.t.c) (SA13-9057) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9057 pour la fourniture de pièces électriques est échue depuis le 28 février 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 6 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 87 778,14\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC tel que calculé et prévu à l'article 6 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de pièces électriques avec la société Lumen-Division Sonepar Canada inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 76 345,41\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0115 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0117 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 35 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-340-00-516 (réparations) au poste budgétaire numéro 1-02-340-00-649 (pièces et accessoires) soit accepté.

**CE-2014-413-DEC ENTENTE DE PRINCIPE / UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET GAZ MÉTRO**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE depuis quatre (4) ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz ;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2% des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz ;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente ;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, soit le 15 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif accepte les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro, et ce, telles que soumises au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la résolution du comité exécutif soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à Gaz Métro.

**CE-2014-414-DEC AUTORISATION / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / EXÉCUTION DE TRAVAUX AU
BÉNÉFICE DE LA VILLE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-144-DEC, datée du 5 février 2014, autorisant la Direction du loisir et vie communautaire afin d'ajouter les besoins du CPE dans l'appel d'offres pour la confection des plans et devis du nouveau centre communautaire du 5900, rue Rodrigue et dans les documents préparatoires au règlement d'emprunt numéro 558 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1339-DEC, datée du 17 octobre 2012, signifiant à la Commission scolaire des Affluents l'intérêt de la Ville à participer au projet d'agrandissement de l'école et à y implanter un centre communautaire adjacent, et autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à mandater un architecte afin de participer à l'étude de faisabilité en partenariat avec la CSA ;

ATTENDU QUE la connexion à l'égout sanitaire, autant pour la Ville que pour la Commission scolaire, doit se faire sur la rue du Condor ;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent de traverser le parc du Boisé et qu'en conséquence il y a intérêt pour les deux (2) parties d'utiliser le même raccordement vers la rue du Condor ;

ATTENDU QUE la Commission réalisera ses travaux avant la municipalité et que la municipalité devrait par la suite faire ses travaux sur le terrain de la Commission pour faire son raccordement ;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité et d'économie, il est souhaitable que la Ville n'effectue pas des travaux sur le terrain de la commission au moment où elle procèdera à la construction de son centre communautaire ;

ATTENDU la proposition de la commission de réaliser les travaux de la conduite de l'égout sanitaire de la limite du terrain de la Ville jusqu'à la conduite de l'école ;

ATTENDU l'estimé budgétaire préparé par la firme Dubé, Beaudry et associés relativement au coût des travaux mentionnés ci-dessus (21 887,50\$ taxes en sus) ;

ATTENDU QUE le prix indiqué ci-haut est une approximation relativement au coût des travaux et que la Ville doit indiquer une limite monétaire à l'acceptation d'une soumission par la commission scolaire ;

ATTENDU l'opinion juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à signifier à la Commission scolaire des Affluents l'accord de la Ville de Terrebonne afin que la Commission scolaire produise un addenda à son appel d'offres pour réaliser ces travaux et que la Direction du loisir et vie communautaire signifie que la Ville de Terrebonne compensera financièrement la commission si la soumission s'avère conforme à l'estimé et autorise la réalisation des travaux.

Que cette délégation d'accepter une soumission qui inclurait les travaux au bénéfice de la Ville de Terrebonne est limité à 15% au-dessus du prix de l'estimé de 21 887,50\$ et que tout montant supérieur doit faire l'objet d'une nouvelle résolution d'approbation par le comité exécutif de la Ville de Terrebonne.

**CE-2014-415-DEC PROGRAMMATION CULTURELLE / PLACE
PUBLIQUE DU PARC SAINT-SACREMENT / ÉTÉ
2014**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-253-DEC adoptant la programmation culturelle estivale 2014 élaborée par la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne présentera une programmation culturelle à la toute nouvelle place publique du parc Saint-Sacrement durant l'été 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la programmation culturelle de la place publique du parc Saint-Sacrement pour l'été 2014, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette programmation aux dates mentionnées au document intitulé « Programmation musicale 2014 » et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0125 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 25 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-791-00-910 (événements spéciaux) soit accepté.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-416-DEC FONDS DE CAISSE / COMPLEXE AQUATIQUE

ATTENDU QUE la majorité de la clientèle du Complexe aquatique se présente au guichet avec des coupures de papier (10\$ et 20\$) ce qui cause un problème pour remettre la monnaie ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le fonds de caisse à 1 320\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise d'augmenter le fonds de caisse à 1 320\$ pour le Complexe aquatique.

Que Mme Bibianne Therrien, régisseur aquatique au service de l'animation à la Direction du loisir et vie communautaire, soit responsable dudit fonds de caisse.

**CE-2014-417-DEC PROMENADE EN CARRIOLE / ÉCOLE DE L'ORÉE-
DES-BOIS / 3 AVRIL 2014**

ATTENDU la demande faite par l'école de l'Orée-des-Bois afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 3 avril 2014 à compter de de 8h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'activité

de promenade en carriole le jeudi 3 avril 2014 à compter de 8h30 selon le trajet suivant : rues Rodrigue, Ouellette, de l'Aubier, Adonis et Rodrigue.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-418-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h40.

Président

Assistant-secrétaire